

Délibération n°2024-23

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 08 AVRIL 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{er} Vice-Président (le Président, Éric SOULES, étant malade).

Nombre de délégués en exercice : 25
Quorum : 13

Présents : 20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Jean-Marie DUBROCA, Dominique HARDY, Daniel MAIA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT (Président de séance).

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Éric SOULES remplacé par Monsieur Yves MANCIET,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC remplacé par Monsieur Daniel MAIA, Monsieur Philippe CUBILIER remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 5.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 26 mars 2024



Délibération n°2024-23

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le 1^{er} Vice-Président (le Président Éric SOULES étant malade) indique qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services :

- Collectes des déchets,
- Déchetteries/Prévention des déchets
- Communication.

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer :
 - **Pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024**, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire :
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour assurer les fonctions de **chauffeur/ripeur ou chauffeur polyvalent**,
 - 19 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
 - 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour assurer les fonctions d'**agent d'accueil en déchetterie**.
 - **Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024**, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire :
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour assurer les fonctions d'**ambassadeur du tri**.
 - que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
 - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Henri-Jean THEBAULT

SIVOM du Born

115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.